



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 26 avril 2021 à 18 heures 30 minutes
Mairie de Rogerville

Présents :

M. CARPENTIER Ludovic, Mme CHIROL Avelyne, M. GUERIN Guy, Mme HEBERT Corinne, M. JOLY Daniel, Mme LANGLOIS Laurence, M. LEGALLAIS Xavier, Mme LEMONNIER Séverine, M. POUPARD Yann, M. PRICOT Mickael, Mme TRIAUREAU Caroline

Procuration(s) :

M. FLEURIGAND Cédric donne pouvoir à Mme LEMONNIER Séverine, Mme RIOT Eloise donne pouvoir à M. GUERIN Guy

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. ANFRYE Bernard, M. FLEURIGAND Cédric, Mme MERCENNE Alexandra, Mme RIOT Eloise

Secrétaire de séance : M. JOLY Daniel

Présidente de séance : Mme CHIROL Avelyne

1 - Demande d'adhésion au SDE76 de la Commune de Saint Valery en Caux

VU :

- La délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- La délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- La délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- Que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- Qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,

- Que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décident :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et acceptent d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

2 - Adhésion Seine Maritime Attractivité : Assistance Maîtrise d'ouvrage

La Commune souhaite adhérer à Seine Maritime Attractivité, pour une assistance Maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire explique que la Cotisation annuelle se calcule par rapport au nombre d'habitants.

Soit 0,40€ X 1 501 habitants => 600,40€

Il convient d'autoriser Madame le Maire à adhérer à Seine Maritime Attractivité pour un montant de 600,40€

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à adhérer à Seine Maritime Attractivité

3 - Remplacement des projecteurs existants Stade Michel Hidalgo

Madame le Maire rappelle que nous devons changer les projecteurs du Stade Michel Hidalgo.

Lors du Conseil Municipal, du 11 février 2020, vous aviez voté à l'unanimité, le devis de la société Garzinski Traploir, pour des projecteurs de 16m pour un montant de 54 152,00€.

Or pour que les projecteurs soient homologués, une hauteur de 18m est nécessaire. Le devis ainsi corrigé s'élève à 87 948,14€.

A noter que nous sommes toujours en attente d'une réponse de notre demande de subvention, qui ne nous empêche pas de faire les travaux.

M. POUPARD Yann demande des explications sur la nacelle.

Madame le Maire rappelle que les agents sont formés et que la nacelle serait sur chaque mâts. M. Carpentier pense que les mâts sont équipés d'une crinoline.

Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à signer ce nouveau devis

4 - Indemnités de gardiennage Eglise

Comme chaque année, il convient d'indemniser le gardiennage de l'Eglise. Il est fixé à 120.97 € pour Rogerville, la personne s'occupant de l'édifice ne résidant pas dans la Commune.

Les membres du conseil municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- De verser l'indemnité de gardiennage à hauteur de 120.97 €.

5 - Consultation Servitudes d'utilité publique (CITRON-SUEZ)

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des Conseillers Municipaux ont reçu le projet d'arrêté de M. le Préfet de la Seine Maritime, M. DURAND Pierre-André.

Elle explique que toutes les mesures d'hygiène et sécurité figure dans le présent projet.

Selon les différents types de servitudes ci-dessous :

- Servitudes relatives à l'usage du site
- Servitudes liées aux modifications d'usage ou de configuration
- Servitudes liées au sol
- Servitudes liées aux eaux souterraines
- Servitudes liées aux constructions nouvelles
- Servitudes spécifiques d'accès
- Servitudes liées à la préservation des mesures de gestion
- Servitudes d'information

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté de M. le Préfet pour ces différentes servitudes

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- D'émettre un avis favorable au projet d'arrêté de M. Le Préfet de la Seine Maritime, M. DURAND Pierre-André.

6 - Révision du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Révision du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP). Annule et remplace la délibération N°2018-11

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté n°... fixant les montants de référence de l'indemnité (préciser les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat) ;

Dans l'attente de l'avis du Conseil Technique

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il convient d'intégrer, les grades de Techniciens et Ingénieurs et de revoir certains plafonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et le complément indemnitaire.

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

Article 3 :

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds, à compter du 1^{er} mai 2021.

- Cadre d'emploi 1 : ATTACHÉS

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond IFSE
Groupe 1	Responsable, secrétaire de mairie	18 000 €

- Cadre d'emploi 2 : RÉDACTEURS

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond IFSE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	12 000 €

- Cadre d'emploi 3 : ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond IFSE
Groupe 1	Agent d'accueil, secrétariat, comptabilité	10 800 €

- Cadre d'emploi 4 : INGÉNIEUR

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond IFSE
Groupe 1	Chargé d'études	12 000 €

- Cadre d'emploi 5 : TECHNICIENS

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond IFSE
Groupe 1	Agent d'encadrement espaces verts	12 000 €

- Cadre d'emploi 6 : AGENTS DE MAÎTRISE

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond IFSE
Groupe 1	Service technique/Responsable de cuisine	12 000 €
Groupe 2	Assistante de cuisine	10 800 €
Groupe 3	Technicité en espaces verts	9 600 €

- Cadre d'emploi 7 : ADJOINTS TECHNIQUES

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond IFSE
--------------------	---------	-----------------------------

Groupe 1	Agents polyvalents multi services	9 600 €
----------	-----------------------------------	---------

- Cadre d'emploi 8 : ATSEM

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond IFSE
--------------------	---------	-----------------------------

Groupe 1	Coordinateur, encadrement	10 800€
----------	---------------------------	---------

Groupe 2	Assistants au personnel d'enseignement	9 600 €
----------	--	---------

- Cadre d'emploi 9 : ADJOINTS D'ANIMATION

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond IFSE
--------------------	---------	-----------------------------

Groupe 1	Mettre en œuvre les activités d'animation	9 600 €
----------	---	---------

- cadre d'emploi 7 : ANIMATEURS

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond IFSE
--------------------	---------	-----------------------------

Groupe 1	Assure l'encadrement et respect des règles	10 800 €
----------	--	----------

Pour l'ensemble des cadres d'emploi et en fonction des métiers, l'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir le critère de modulation suivant :

- Expérience antérieure dans de précédents emplois
- Volonté de progresser
- Capacité à être force de proposition
- Autonomie et polyvalence dans l'emploi occupé.

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel sur le mois de Décembre

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- cadre d'emploi 1 : ATTACHÉS

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond CIA
--------------------	---------	----------------------------

Groupe 1	Responsable, secrétaire de mairie	1 800 €
----------	-----------------------------------	---------

- cadre d'emploi 2 : RÉDACTEURS

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond CIA
--------------------	---------	----------------------------

Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 296 €
----------	----------------------	---------

- cadre d'emploi 3 : ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond CIA
--------------------	---------	----------------------------

Groupe 1	Agent d'accueil, secrétariat, comptabilité	960 €
----------	--	-------

- cadre d'emploi 4 : INGÉNIEUR

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond CIA
--------------------	---------	----------------------------

Groupe 1	Chargé d'études	1 800 €
----------	-----------------	---------

- cadre d'emploi 5 : TECHNICIENS

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Agent d'encadrement espaces verts	1 296 €

- cadre d'emploi 6 : AGENTS DE MAÎTRISE

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Responsable de cuisine	1 080 €
Groupe 2	Assistante de cuisine	960 €
Groupe 3	Technicité en espaces verts	840 €

- cadre d'emploi 7 : ADJOINTS TECHNIQUES

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Agents polyvalents multi services	840 €

- cadre d'emploi 8 : ATSEM

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Coordinateur, encadrement	960 €
Groupe 2	Assistants au personnel d'enseignement	840 €

- cadre d'emploi 9 : ADJOINTS D'ANIMATION

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond IFSE
Groupe 1	Mettre en œuvre les activités d'animation	840 €

- cadre d'emploi 7 : ANIMATEURS

Groupe de fonction	Emplois	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Assure l'encadrement et respect des règles	1 296 €

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire feront l'objet d'un arrêté individuel pris par Madame le Maire lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service : L'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement y compris cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel. Seule l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sera maintenue pour les agents relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 et 6413 du budget.

7 - Nomination d'un représentant au Conseil d'Ecole

Il convient de désigner un Conseiller Municipal, représentant de la Mairie au Conseil d'Ecole, comme les textes le prévoient.

Madame le Maire propose la nomination de M. PRICOT Mickael.

M. POUPARD Yann demande les motivations qui amènent Mme le Maire à nommer M. PRICOT Mickael. Madame le Maire répond que M. PRICOT Mickael est en charge de l'école et que M. PRICOT Mickael, l'a remplacée au dernier Conseil d'Ecole.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, à la majorité, Mme TRIAUREAU Caroline s'étant abstenue.

Décident :

- De nommer M. PRICOT Mickael, représentant au Conseil d'Ecole.

8 - Demande Subvention Association Scolaire

L'association scolaire fait une demande de subvention pour l'année 2021.

Elle explique que malgré le contexte sanitaire, elle continue de proposer des animations et de financer des projets pour l'école.

L'association scolaire n'ayant pas de rentrée d'argent, elle fonctionne sur les fonds de l'année passée, qui s'élève à 1 594.62€.

Compte tenu du contexte sanitaire les manifestations prévues par l'association sont annulées les unes après les autres.

Il vous est proposé :

- D'indiquer à l'association scolaire qu'elle peut revenir vers nous, si le protocole sanitaire leur permet d'organiser leurs manifestations.

Mme TRIAUREAU Caroline demande si on sera réactif pour accorder une subvention en urgence lorsque l'Association Scolaire organisera une manifestation et si on sera obligé de convoquer un Conseil Municipal en urgence.

Madame le Maire répond que compte tenu des travaux en cours plusieurs Conseils Municipaux sont programmés et qu'il sera possible de répondre rapidement.

Madame le Maire donne la parole à Mme RUHLMANN Nicole. Celle-ci explique que par coutume et transparence chaque subvention est votée en Conseil Municipal mais que ce dernier a voté lors du Budget Primitif 2021, les crédits nécessaires pour faire face à toutes les demandes de subventions. De ce fait sur simple avis des membres du Conseil Municipal, Madame le Maire pourra débloquer en urgence des subventions.

Mme TRIAUREAU Caroline demande si cette possibilité est ouverte à toutes les Associations. Mme RUHLMANN Nicole répond que toutes les Associations peuvent en bénéficier.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité,

Décident :

- D'indiquer à l'association scolaire qu'elle peut revenir vers nous, si le protocole sanitaire leur permet d'organiser leurs manifestations.

9 - Signature Convention de mise à disposition de personnel administratif au S.I.V.H.E : renouvellement

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention de mise à disposition du personnel communal administratif au S.I.V.H.E, pour une durée hebdomadaire de 16h00.

Lors du dernier Conseil Syndical du S.I.V.H.E, il a été décidé de réduire le temps de travail de l'agent mis à disposition par la Commune au S.I.V.H.E à 5h00 par semaine au lieu de 16h00.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention.

Mme TRIAUREAU Caroline demande si le Chef de Brigade a été consulté.

Madame le Maire répond que c'est une décision du Conseil Syndical et que le Chef de Brigade n'a pas à être consulté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à la majorité, M. POUPARD Yann et Mme TRIAUREAU Caroline s'étant abstenus.

Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec le S.I.V.H.E, pour la mise à disposition d'un agent administratif pour 5h00 de travail hebdomadaire.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

10 - S.I.V.H.E : point de situation

Madame le Maire donne la parole à M. PRICOT Mickael, elle précise qu'elle ne souhaite pas intervenir sur ce dossier.

M. PRICOT Mickael donne lecture de la note de présentation.

Lors de la dernière réunion d'échanges, du 19 avril 2021, il a été abordé plusieurs problèmes de fonctionnement du SIVHE.

La commune est adhérente au SIVHE depuis plusieurs années et en assure par le biais de la Présidente la gestion, du fait de la participation financière importante au budget du SIVHE et des neuf représentants de la Commune.

Les élus membres du SIVHE ont reçu les gardes champêtres car ils avaient des échos peu agréables sur leur intervention dans le village. Ils n'ont pas été convaincu lors de leur rencontre de leur réelle utilité.

De plus le fonctionnement de la brigade manque de réelle transparence et de communication. Elle ne s'intègre pas dans un objectif global de service public dans la mesure où la brigade intervient sur la Commune

sans l'en informer, que ce soit avant ou après son intervention. La brigade met souvent la Commune devant le fait accompli alors que la responsabilité relève toujours du Maire.

La perspective envisagée par les trois autres Communes sur l'arrivée des nouvelles Communes adhérentes ne convient pas aux membres élus de Rogerville. En effet, les premières simulations budgétaires font apparaître une forte participation financière des nouvelles Communes, qui financeraient également des travaux de rénovation de la brigade. Les élus représentant la Commune de Rogerville, estiment qu'il n'est pas honnête de faire participer de nouveaux adhérents aux travaux de rénovations de la brigade qui n'a pas été entretenue par les précédentes mandatures. Leur participation devrait pour le moment être basée sur les dépenses de fonctionnement.

Pour ces différentes raisons, Les élus membres proposent de se retirer du SIVHE. Et ce d'autant qu'une astreinte téléphonique est organisée en dehors des heures d'ouverture de la Mairie et de la mise en place de la vidéo protection. Si ce retrait est validé par le Conseil Municipal la Commune n'entend pas mettre en difficulté la situation financière du Syndicat et s'engage à verser sa contribution annuelle dès lors que sa sortie sera acceptée par la majorité qualifiée prévue au Code des Collectivités Territoriales.

Un débat s'engage sur le retrait de la Commune de Rogerville du S.I.V.H.E.

Mme TRIAUREAU Caroline intervient sur le fait que les petits délits se multiplient actuellement sur la Commune et que ce n'est peut-être pas le moment de quitter le S.I.V.H.E. Elle précise que la proximité de la Brigade désengorge les services de la Gendarmerie qui est très sollicitée.

M. LEGALLAIS Xavier explique la situation liée aux déchets au bord du Canal de Tancarville. Il a appelé le garde champêtre d'astreinte qui ne s'est pas déplacé, prétextant que s'était sur la Commune d'OULDALLE. Il a appris après que le Chef de Brigade était intervenu, mais la Commune n'en avait pas été informée. Mme TRIAUREAU répond que la Gendarmerie n'aurait pas fait mieux.

M. POUPARD Yann explique que la proximité et la réactivité de la Brigade est utile à la conciliation.

Mme LEMONNIER Séverine explique qu'elle a déjà appelé la Brigade pour un problème et qu'elle ne s'est pas déplacée. Plusieurs villageois ont vécu la même chose.

Mme TRIAUREAU Caroline rappelle que le manque de personnel et de matériel empêche le bon fonctionnement de la Brigade. Elle profite pour rappeler la qualité de travail des agents de la Brigade. Elle pense que cette décision rapide est surprenante.

Madame le Maire explique le financement du budget du S.I.V.H.E. Elle rappelle que la Commune de Rogerville paie toujours un maximum, en moyenne 70%.

Mme TRIAUREAU Caroline répond que dans ce cas pourquoi nous n'avons pas plus d'interventions de la Brigade sur le territoire de Rogerville.

Madame le Maire précise que le financement n'est pas proportionnel aux interventions. M. POUPARD Yann partage ce point de vue.

Madame le Maire précise que le Conseil Syndical souhaite fixer la participation financière des nouvelles Communes adhérentes à un niveau plus important encore que Rogerville.

Mme TRIAUREAU Caroline répond que ce n'est pas à Rogerville d'estimer les capacités de financement des nouvelles Communes et que c'est proportionnel en fonction des ressources de chaque Commune.

Mme le Maire rappelle qu'elle a proposé de passer des conventions avec les nouvelles Communes pour une période de plusieurs mois avant que celles-ci puissent s'engager, cette proposition n'a pas recueilli la majorité des Maires composant le S.I.V.H.E.

M. POUPARD Yann pense que s'était une bonne solution.

M. JOLY Daniel rappelle que la vidéo protection va améliorer la situation.

Mme TRIAUREAU répond que la vidéo protection ne remplace pas l'humain et que dans chacune des campagnes électorales, le retrait du S.I.V.H.E n'était pas prévu et que la vidéoprotection était un service en plus de la Brigade.

M. LEGALLAIS Xavier précise que les élus de Rogerville ont demandé à la Brigade d'obtenir l'accord de la Commune avant de publier des informations sur Rogerville. Elle ne le fait pas.

Mme TRIAUREAU Caroline répond vous êtes donc vexés et vous quittez le S.I.V.H.E.

M. PRICOT Mickael explique que les élus sont sur le terrain. Des astreintes sont organisées en dehors des heures d'ouverture de la Mairie. Ils entretiennent ainsi le lien dans le village.

M. POUPARD Yann précise que Madame le Maire est Policier Judiciaire mais n'a pas forcément la formation. Il pense qu'il faut être prudent et qu'il ne faut pas prendre de décision si rapide.

Mme TRIAUREAU Caroline déclare être contre le retrait de la Commune, elle demande s'il n'est pas possible d'organiser un référendum pour recueillir l'avis des rogervillais.

M. JOLY Daniel répond qu'il n'y a pas eu de référendum pour la création de la brigade.

Mme TRIAUREAU Caroline demande pourquoi il n'y a pas d'échanges avec la Brigade et la Gendarmerie.

Madame le Maire répond que la Gendarmerie n'a pas à intervenir dans cette décision.

M. POUPARD Yann pense que ce n'est pas une bonne décision et qu'elle est grave, notamment sur les incidences ultérieures, que cette décision pourrait entraîner.

Après ce débat la question du retrait de la Commune de Rogerville du S.I.V.H.E est soumise au vote.

Dix voix pour le retrait : M. CARPENTIER Ludovic, M. GUERIN Guy, M. PRICOT Mickael, Mme LANGLOIS Laurence, Mme HEBERT Corinne, M. LEGALLAIS Xavier, Mme LEMONNIER Séverine, M. JOLY Daniel, et par procuration Mme RIOT Eloise et M. FLEURIGAND Cédric.

Deux voix contre : M. POUPARD Yann, Mme TRIAUREAU Caroline

Une Abstention : Mme CHIROL Avelyne

La Commune de Rogerville va notifier son retrait au S.I.V.H.E.

INFORMATIONS :

- City Stade :

Madame le Maire explique que depuis l'ouverture du City Stade, les utilisateurs ne respectent pas les lieux. Les agents de la Commune ont ramassé deux sacs de déchets. De plus les bouchons de protections des armatures sont enlevés. M. LEGALLAIS Xavier intervient précisant que les bouchons partent dès qu'un ballon percute les poteaux. Il va intervenir auprès de la société.

Madame le Maire informe qu'elle va interdire temporairement l'accès du City Stade.

Elle précise également qu'un devis est en cours pour réparer les dégâts occasionnés par les ballons sur les façades du Service Technique.

Mme TRIAUREAU intervient, précisant que nous avons des problèmes sur le City Stade et que nous quittons le S.I.V.H.E, il y a pour elle une incohérence.

Mme LEMONNIER Séverine précise qu'elle est intervenue auprès des jeunes pour leur expliquer que les déchets doivent être ramassés dans les lieux publics au même titre que chez eux. Mais que son intervention n'a pas été suivi d'effet.

Mme TRIAUREAU demande où est notre rôle dans l'éducation des jeunes et que la fermeture n'est pas forcément une solution.

Madame le Maire précise qu'elle a prévenu les jeunes à plusieurs reprises mais qu'ils ne prennent pas en compte les remarques et ne respectent pas les lieux.

- Remerciement

Madame le Maire donne lecture des courriers du Tonic Club et des Restaurant du Cœur remerciant la Commune pour les subventions versées.

- Devis signés

Madame le Maire donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés dans le cadre de ces délégations.

Fonctionnement

INTITULES	DEVIS ENTREPRISES CONSULTEES	MONTANTS ENGAGES
Fourniture et pose film dépoli	Société 1-> 360.00€	Société 1-> 360.00€
Fournitures diverses Espaces Verts	Société 1-> 3 014.13€	Société 1-> 3 014.13€
Contrôle périodique appareil de cuisson - Ecole	Société 1-> 576.62€	Société 1-> 576.62€
Contrôle périodique appareil de cuisson – Salle polyvalente	Société 1-> 378.62€	Société 1-> 378.62€Baier
Kit clapet de sécurité Bennage	Société 1-> 840.00€	Société 1-> 840.00€
Motopompe	Société 1-> 483.60€ Société 2-> 510.00€ Société 3-> 577.20€	Société 1-> 483.60€
Fleurs pour les plateformes Mairie	Société 1-> 262.70€	Société 1-> 262.70€
Jardinières Ecole/Mairie-Façade	Société 1-> 623.70€	Société 1-> 623.70€

Investissement

INTITULES	DEVIS ENTREPRISES CONSULTEES	MONTANTS ENGAGES
Laveuse	Société 1->3 117.60€	Société 1->3 117.60€
Entrée de ville/Ecole béton désactivé	Société 1 -> 16 478.40€ Société 2 -> 18 031.20€	Société 1 -> 16 478.40€
Service Technique Travaux génie civil Abri de stockage	Société 1-> 34 710.00€	Société 1-> 34 710.00€
Création allée en béton Eglise	Société 1-> 9 468.00€	Société 1 -> 9 468.00€
Bureaux Mairie pôle administratif	Société 1 -> 11 629.32€	Société 1 -> 11 629.32€
Offre de coordination SPS	Société 1 -> 5 735.05€	Société 1 -> 5 735.05€
Baie informatique Mairie	Société 1 -> 6 386.94€	Société 1 -> 6 386.94€
Remplacement des sirènes St Ex	Société 1 -> 552.00€	Société 1-> 552.00€

Complément contrôle d'accès St Ex	Société 1 -> 2 325.98€	Société 1 -> 2 325.98€
Remplacement poste informatique	Société 1 -> 1 506.00€	Société 1 -> 1 506.00€
Réhabilitation parking Ecole	Société 1 ->15 306.96€	Société 1 ->15 306.96€
Cimetière St Michel	Société 1 -> 19 985.40€ Société 2-> 21 804.00€	Société 1 -> 19 985.40€
Kit clapet de sécurité Bennage	Société 1 -> 840.00€	Société 1 -> 840.00€
Plan topographique Mairie	Société 1 ->500.00€	Société 1 ->500.00
Contrôle technique Stade de foot	Société 1 -> 3 900€HT	Société 1-> 3 900€HT
Construction abris Service technique Abri de stockage	Société 1 ->1585.00€	Société 1 ->1585.00€
Diagnostic amiante Logement Rue René Coty	Société 1 -> 1 776.00€	Société 1 -> 1 776.00€

- **Appel d'offres maisons des séniors**

Madame le Maire donne la parole à Mme RUHLMANN Nicole. Elle précise que nous sommes obligés de passer un appel d'offres pour rechercher une maîtrise d'œuvre. Le dossier étant moins complexe que la construction de la Mairie, les délais d'élaboration du projet seront raccourcis.

Mme TRIAUREAU informe qu'elle sera absente à la réunion d'échange du mercredi 5 mai 2021. M. POUPARD sera absent au Conseil Municipal du mardi 11 mai 2021.

La séance est levée à 20h04.